

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire
22 juin 2017 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Tourisme	Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de destination « Le Tréport- Mers »	3/5
2	Environnement	Validation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	5/6
3	Centre Aquatique	3.1/ Rapport annuel du délégataire en charge de l'exploitation du centre aquatique des 2 falaises 3.2/ Avis sur la proposition de nouvelle grille tarifaire	6 7
4	Réseau des bibliothèques	Validation de la Charte de réseau	7/8
5	Urbanisme	5.1/PLU de Ponts-et-Marais, projet d'aménagement et de développement durable 5.2/ PLU d'Ault – approbation du PLU (5.2.1) et institution du droit de préemption urbain délégué au profit de la commune (5.2.2) 5.3/ Instauration et délégation du droit de préemption urbain au bénéfice des communes	8/9 9/12 12
6	Questions et informations diverses	6.1 / Validation du contrat proposé par le conseil départemental de la Somme dans le cadre de la politique d'appui aux territoires. 6.2/ Position de principe quant au projet de parc éolien en mer 6.3/ Modifications et compléments apportés à la délibération du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUI Remarques des conseillers communautaires	13 13/15 15 15/16

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017

Annexe 2 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Annexe 3 : Rapport annuel du délégataire en charge de l'exploitation du centre aquatique des 2 falaises

Annexe 4 : Proposition de nouvelle grille tarifaire

Annexe 5 : Projet de charte du réseau des bibliothèques

Annexe 6 : Dossiers relatifs aux plans d'urbanisme

Annexe 6A : Ponts-et-Marais

Annexe 6B : Ault - adressé le 21/06/2017 : rapport du commissaire enquêteur

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Brigitte Leborgne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Serge Heynssens

Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Christian Thomire

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin

Monsieur Christian Duchaussoy, absent excusé ayant donné procuration à Madame Pascal Saumont

Madame Delphine Traulet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur André Renoux

Madame Marie-Françoise Gaouyer, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Didier Regnier

Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Philippe Poussier

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'absence de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger

Monsieur Guy Depoilly, absent excusé représenté par son suppléant Monsieur Gilles Croizé

Monsieur Emmanuel Byhet, absent excusé.

Madame Frédérique Chérubin a rejoint l'assemblée à 18H09 avant que les points à l'ordre du jour aient été abordés.

Soit un total de :

- 42 présents
- 51 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

⊙ Décision 2017/08 en date du 19 avril 2017 : autorisation d'ester en justice – recours en annulation des arrêtés préfectoraux du 3 février 2017 et du 22 mars 2017, portant statuts du PETR Bresle Yères.

⊙ Décision 2017/09 en date du 19 avril 2017 : Création de la régie de recettes et de 6 sous régies de recettes de l'office de tourisme Destination Le Tréport- Mers

⊙ Décision 2017/10 en date du 20 avril 2017 : Avis conforme de l'EPCI concernant une demande dérogatoire d'ouverture dominicale formulée par le Maire. Cela concerne la ville de Mers-les-Bains, qui souhaitait modifier une date d'ouverture, et qui de ce fait avait besoin de bénéficier d'une décision expresse à ce sujet. Sinon la Communauté de Communes répond sur le principe aux demandes de ce type par un accord tacite.

⊙ Décision 2017/11 en date du 19 avril 2017 : mise en place de la tarification pour la régie de recettes et de 6 sous régies de recettes de l'office de tourisme Destination Le Tréport- Mers

⊙ Décision 2017/12 en date du 10 mai 2017 : Demande de subvention pour l'opération « création d'une artère de circulation douce le long de la vallée de la Bresle – études, Maîtrise d'œuvre et 1^{ère} phase de travaux » ; Cette demande est adressée au Conseil Départemental de la Somme, qui dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale, a mis en place une ligne de financement complémentaire pour les projets en lien avec les loisirs et sports de nature. Montant total de l'opération 978.500 euros, participation du département de la Somme 300.000 euros. Autres partenaires sollicités : Conseils régionaux de Normandie et des hauts de Frances, Conseil Départemental de Seine Maritime.

⊙ Décision 2017/13 en date du 23 mai 2017 : Précision concernant la tarification du séjour de ski.

⊙ Décision 2017/14 en date du 1^{er} juin 2017 : mise en place d'un service « navette » pour le réseau des bibliothèques et demande de concours financier de l'Etat (DRAC de Normandie) pour le financement de l'opération (30%) . Cout de l'opération 16.396 €HT

⊙ Décision 2017/15, 16 et 17 en date du 9 juin 2017 : Suppression de régies de recettes pour les ALSH – service Enfance Jeunesse, Acte constitutif de régies de recettes (modification des secteurs – et des domaines d'intervention), création de 3 régies d'avances temporaires pour le même service (camps et séjours)

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président félicite Monsieur Emmanuel Maquet, vice-président de la Communauté de Communes qui vient d'être élu député de la 3^{ème} circonscription de la Somme, ainsi que Monsieur Laurent Jacques, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes, qui est quant à lui, élu suppléant de Monsieur Sébastien Jumel, député de la 6^{ème} circonscription de Seine Maritime.

Monsieur le Président propose ensuite que le Conseil Communautaire respecte une minute de silence, en soutien de Madame le Maire de Dargnies, qui vient hélas de perdre son fils, des suites d'une longue maladie.

1/ Composition du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de destination « Le Tréport -Mers »

Monsieur le Président rappelle que Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président.

Conformément aux statuts de l'office de tourisme de destination, le conseil d'exploitation comprend un 1^{er} collège d'élus composés des 52 conseillers communautaires à l'exception de ceux soumis aux interdictions de l'article R2221-8 du CGCT (et remplacés par un conseiller municipal) et un 2nd collège regroupant des membres socio professionnels.

Pour ce dernier collège, le comité directeur propose d'arrêter la composition de principe suivante :

1. Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme (6)

- 1 représentant commission tourisme CCI
- 1 représentant casino Le Tréport
- 1 représentant casino Mers
- 1 représentant lycée section tourisme
- 1 représentant Somme tourisme
- 1 représentant Seine Maritime Attractivité

2. représentants des associations de tourisme, loisirs et culture (4)

- 2 représentants d'associations de lieux de visites (musées,...)
- 2 représentants d'associations culturelles (festival, ...)

3. représentants des filières liées à l'activité touristique (16)

- 1 représentant de restaurateurs
- 4 représentants des hébergements touristiques (hôtel, meublés de tourisme, chambres d'hôte, résidences de tourisme, hôtellerie de plein air...)

- 1 directeur centre aquatique
- 1 représentant aérodrome
- 4 représentants des activités de plein air (rando, nautisme, pêche)
- 3 Représentants des activités et visites guidées ou commentées
- 1 représentant de la filière verre (glass vallée)
- 1 représentant ONF

Monsieur Emmanuel Maquet met en garde contre le risque de mobiliser trop fréquemment les professionnels du tourisme peut-être sur des sujets peu stratégiques. Pour les garder mobilisés et éviter qu'ils ne se découragent le rythme des réunions serait à adapter. Le comité doit se réunir une fois par trimestre, mais peut-être qu'on pourrait organiser un temps fort à leur intention une fois par an.

Monsieur José Marchetti répond que puisqu'ils ont présenté leurs candidatures c'est qu'ils sont volontaires. Ils connaissent les règles.

Monsieur le Président fait la synthèse de ces deux points de vue, en précisant qu'ils seront associés à chaque réunion, mais que peut-être l'une d'entre elles sera plus particulièrement consacrée aux projets de développement, sujets sur lesquels leur expertise pourra être davantage valorisée.

Monsieur Emmanuel Maquet souligne la difficulté qu'il risque d'y avoir avec la représentation de Somme Tourisme. Avec la fusion des régions, à l'échelle de la grande région Hauts de France, l'éloignement géographique du représentant risque de ne pas faciliter son investissement au sein de notre structure. Sur ces sujets, il explique que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard serait sûrement le plus indiqué pour assurer une représentation efficace et une synergie avec les territoires voisins. Il suggère de modifier la liste en conséquence afin que ce soit, soit un représentant de Somme Tourisme soit un représentant du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, ce qui est accepté par l'assemblée.

Monsieur Michel Delepine se déclare inquiet de ne voir nulle part le mot « patrimoine ». Il souhaite rappeler que la culture fait partie du tourisme.

Monsieur José Marchetti le rassure, et lui précise que les associations culturelles sont associées aux actions de l'office.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de composition présentée ci-après :

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme (6)

- 1 représentant commission tourisme CCI
- 1 représentant casino Le Tréport
- 1 représentant casino Mers
- 1 représentant lycée section tourisme
- 1 représentant Somme tourisme ou du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- 1 représentant Seine Maritime Attractivité

2. représentants des associations de tourisme, loisirs et culture (4)

- 2 représentants d'associations de lieux de visites (musées,...)
- 2 représentants d'associations culturelles (festival, ...)

3. représentants des filières liées à l'activité touristique (16)

- 1 représentant de restaurateurs
- 4 représentants des hébergements touristiques (hôtel, meublés de tourisme, chambres d'hôte, résidences de tourisme, hôtellerie de plein air...)
- 1 directeur centre aquatique
- 1 représentant aérodrome
- 4 représentants des activités de plein air (rando, nautisme, pêche)
- 3 Représentants des activités et visites guidées ou commentées
- 1 représentant de la filière verre (glass vallée)
- 1 représentant ONF

- De charger Monsieur le Président d'arrêter par décision le nom des représentants retenus, sur avis du comité directeur.

- De l'autoriser à prendre acte de toutes modifications à intervenir dans cette composition et de la modifier autant que de besoin par voie de décision.

2/ Validation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lucien Fosse, vice-président en charge de ces sujets, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

La Communauté de Communes exerce la compétence Collecte, Transport, Stockage, Tri et Traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2005.

Chaque année un rapport est établi afin de rendre compte des prix et de la qualité du service rendu. Un projet de rapport est joint en annexe 2 du présent compte rendu.

Le décret n°2015-182 du 30 décembre 2015 impose l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Yves Derrien aimerait que l'on accorde une place plus importante au plan d'actions en faveur du tri, et que l'on puisse étudier le coût de la collecte en porte à porte afin de pouvoir mieux expliquer pourquoi cette option n'est pas retenue.

Madame Marthe Sueur souligne que le ramassage le mercredi présente des inconvénients par rapport aux résidences secondaires. Elle souhaiterait que l'on puisse revoir le jour de collecte à Ault.

Monsieur Paris fait remarquer que cela concerne surtout la fréquence de collecte des conteneurs collectifs.

Monsieur Christian Thomire demande s'il est possible d'envisager un contrôle plus assidu des sacs poubelles notamment afin de constater les défauts de tri. Il évoque également le fait que cela pourrait être utile de mettre en place des bacs triples afin de favoriser le tri ; Ce à quoi Monsieur Roger Poyen objecte qu'il faut encore supposer avoir la place de les stocker.

Monsieur Lucien Fosse explique que différentes actions de sensibilisation sont mises en place et qu'il est vrai qu'elles doivent être redynamisées. Ce sera la mission de la nouvelle ambassadrice du tri.

Il explique que la tendance est tout de même à l'abandon de la collecte en porte à porte au profit des points d'apports volontaires, car ce service coute cher. Néanmoins il concède que cela peut toujours être étudié.

Monsieur Emmanuel Maquet souligne que la difficulté est qu'à la fois les gens font surement davantage d'efforts par rapport au tri, et que pour autant on est quand même obligé d'augmenter les taxes. Ce défaut de synchronisation, héritage d'une logique passée, fait qu'ils peuvent avoir le sentiment que leurs efforts ne sont pas récompensés, alors même que cela leur couterait encore plus cher autrement.

Monsieur le Président évoque le cas d'un sac éventré par accident lors de la mise au conteneur par un restaurateur tréportais, lequel contenait des bouteilles. Sur les professionnels, un effort reste à faire.

Madame Frédérique Chérubin fait remarquer que ce genre d'information doit être communiqué pour qu'il soit possible, à la commune, d'aller lui redire les choses.

Monsieur Alain Trouessin évoque quant à lui la possibilité du ramassage et de la tarification au poids. Plus la quantité est importante, plus c'est cher et de ce fait de son point de vue c'est très incitatif, puisque plus on trie, moins c'est lourd.

Madame Frédérique Chérubin fait remarquer les limites du système, pour les immeubles collectifs, les locations de vacances. Cela peut aussi augmenter les dépôts de poubelle sauvages ou chez le voisin...

Dans l'assemblée : par rapport aux jeunes enfants, et aux déchets qui ne peuvent être triés (couche) cela peut paraître trop peu solidaire.

Le changement de prestataire de service sur les points de collecte est rappelé. Cela engendrera peut-être des évolutions dans les règles de tri.

Monsieur Raynald Boulenger rappelle qu'un souhait avait été émis par le passé de se rapprocher de la recyclerie du Vimeu et d'organiser la récupération du mobilier en déchèterie.

Monsieur Lucien Fosse explique qu'aujourd'hui une convention est en place avec Eco Mobilier, une benne est installée et ils achètent le mobilier. Ce programme va être déployé sur 3 ans.

Monsieur Raynald Boulenger fait remarquer que sa remarque porte moins sur le côté financier, et davantage sur le côté social, avec la recyclerie.

Monsieur Yves Derrien abonde en ce sens et demande à ce que ce dossier soit rouvert.

Monsieur Emmanuel Maquet rappelle que le débat sur la recyclerie a déjà eu lieu, et que la position est due au surcoût et aux difficultés matérielles pour l'organiser même si on ne peut qu'être favorable à l'idée, d'autant plus que l'équilibre de la recyclerie avait été envisagé sur les 4 communautés de communes.

Monsieur Lucien Fosse rappelle que ce qui était un peu compliqué, c'est qu'il fallait laisser libre accès des déchetteries à la structure. Cela a aussi pour conséquence que l'on ne peut plus faire compacter les bennes, ce qui génère un surcoût.

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2016, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

3.1/ Rapport annuel du délégataire en charge de l'exploitation du centre aquatique des 2 falaises

Par délibération en date du 27 avril 2015, la Communauté de Communes a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique à un délégataire de service public.

Conformément aux dispositions de l'article 34 et suivants, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport d'exploitation.

Ces informations doivent être transmises à la Communauté de Communes en même temps que toute demande de modification des tarifs.

La Communauté de Communes ne peut se prononcer sur une demande de modification des tarifs sans disposer du rapport annuel d'exploitation le plus récent ou d'un pré-rapport actualisé, qui lui permet d'apprécier de la pertinence ou non de cette modification.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, l'examen de ce rapport d'exploitation est mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante

Celui-ci est joint en annexe 3. Pour des raisons de confidentialité, les annexes, couvertes par le secret industriel et commercial, ne sont pas diffusées. Elles peuvent, le cas échéant, être consultées sur demande des élus communautaires au siège de la Communauté de Communes.

Monsieur Christian Thomire fait remarquer que les délais de transmission de ce type de document sont bien trop courts, pour pouvoir consacrer le temps suffisant à leur analyse. Le délégataire devrait s'y prendre bien plus tôt.

Monsieur le Président lui concède et lui explique que c'est justement par rapport à ces dysfonctionnements qu'il propose de prendre uniquement acte de la transmission de ce rapport, afin de se dégager de toute appréciation de son contenu, qui reste très discutable.

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'exploitation et de formuler toute éventuelle remarque à ce sujet.

3.2/ Avis concernant la tarification proposée par le délégataire de service public du centre aquatique pour l'année 2017 (date d'effet au 1^{er} juillet 2017 - 3^{ème} année d'exécution du contrat)

Conformément aux stipulations du contrat de délégation de service public et ses avenants,
Conformément à l'article 22 « tarifs du service », une modification tarifaire peut être envisagée au regard de la fréquentation de l'équipement et des conditions de son fonctionnement constatées par les parties à l'occasion des premiers temps d'exploitation,
Conformément à l'article 26 « indexation des conditions financières », l'ensemble des tarifs sont actualisés sur la base de la formule visée au contrat au 1^{er} juillet de chaque année,

Par courrier en date du 23 mai 2016, Monsieur le Directeur du centre aquatique des 2 falaises a fait parvenir une proposition de grille tarifaire. Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 16 juin 2016 a refusé la demande de modification des tarifs.

Par courrier en date du 10 février 2017, Monsieur le Directeur du centre aquatique des 2 falaises nous adresse une nouvelle proposition. Celle-ci a fait l'objet de plusieurs échanges entre délégataire et délégant.

Il en résulte la proposition tarifaire jointe en annexe 4 du présent compte rendu. Celle-ci tient compte de l'indexation des tarifs (formule contractuelle) et de la nécessité de repositionner certains tarifs au regard du fonctionnement de l'équipement.

Monsieur Philippe Poussier interroge l'assemblée : Pourquoi dans un centre privé situé au Mont Vitot, on paye moins cher que dans un centre privé ?

Monsieur le Président explique que le centre privé dont il est question s'est constitué pour consommer un trésor de guerre, issu de la disparition d'une mutuelle. Ils n'ont donc pas les mêmes emprunts et donc par les mêmes charges, ce qui peut facilement être répercuté sur le prix des entrées. Il fait encore remarquer que pour fréquenter le centre aquatique, les prix semblent raisonnables. Un résident secondaire de région parisienne lui a même fait remarquer que c'était très peu cher et sans limitation de durée de présence dans les bassins. « Entre les tarifs exorbitants de la capitale, et un autre site à la politique de prix marginale, il semble que le centre aquatique soit dans la norme de ce qui se pratique. Le budget est équilibré mais la concurrence est effectivement ardue. »

Monsieur Jean-Luc Maxence s'interroge sur la pertinence de la gratuité accordée aux enfants de moins de 3 ans alors même qu'ils sont à l'origine de la moitié des fermetures temporaires pour entretien. Cela ne favorise pas la prise de conscience que leur présence a un coût

Monsieur le Président souligne la pertinence de cette remarque. Il la met en parallèle de la longue réflexion qu'il y a eu par rapport à l'accueil des usagers de structures type IME ou centres. Il a été décidé de ne pas ajouter de la ségrégation au handicap, même si les structures sont sensibilisées sur les précautions à prendre selon les pathologies. Il regrette également que la communication ne soit pas le fort du délégataire. Ce point sera à aborder avec lui.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'arrêter la grille tarifaire du centre aquatique des 2 falaises pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat conformément aux propositions reprises en annexe 4, étant précisé que la tarification au centre aquatique n'a pas fait l'objet de révision depuis son ouverture le 8 juillet 2015.

4/ Validation de la charte du réseau des bibliothèques

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a intégré la compétence « Culture : Mise en réseau des bibliothèques et gestion du réseau » par délibération du conseil communautaire en date du 21 avril 2011, validé par l'arrêté inter préfectoral en date du 16 septembre 2011.

Elle a ensuite adhéré à la proposition du Ministère de la Culture et de la Communication en signant avec l'Etat un Contrat Territoire Lecture, qui a permis d'accompagner le projet de mise en réseau des bibliothèques de son territoire.

Le Réseau des Bibliothèques des Villes Sœurs, concrétisé en novembre 2013, est donc le fruit d'une volonté partagée par les élus locaux, l'Etat, le Département de Seine-Maritime et le Département de la Somme.

Le Réseau des Bibliothèques des Villes Sœurs se compose aujourd'hui de plusieurs médiathèques et bibliothèques réparties sur le territoire, qui partagent une même politique de lecture publique. Cela requiert une organisation harmonisée, et il est apparu utile de structurer le fonctionnement du réseau

par un acte fondateur qui liste à la fois les valeurs communes partagées, et plus concrètement ce qui est mis en commun et proposé, au sein du réseau.

Il est important de souligner que le projet de charte, joint en annexe 5 du présent compte rendu, a fait l'objet d'un important travail partenarial, mené sous la houlette de la commission « Culture ».

Le projet de Charte nécessite une validation finale par le Conseil Communautaire. Le document sera ensuite ratifiable par les communes ou associations, gestionnaire de médiathèque ou de bibliothèque.

Monsieur Jean-Luc Maxence signale qu'il faudrait mettre à jour le titre : même si la suite du document évoque bien les bibliothèques et les médiathèques, le titre l'occulte. Le titre sera corrigé, il s'agit bien de la charte du réseau des bibliothèques et médiathèques.

- ⊙ Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
- de valider le projet de charte du réseau, ainsi que rédigé en annexe du présent compte rendu
- de charger Monsieur le Président d'entreprendre toute correction rédactionnelle, qui pourrait apparaître comme pertinente dans l'application de la charte, sous réserve que celles-ci ne dénaturent pas l'esprit initial du document.

5/ Urbanisme

En remarque liminaire, il a été rappelé, qu'à défaut de délibérations contraires des Communes et de minorité de blocage pour ce transfert automatique, la Communauté de Communes est compétente, depuis le 28 mars dernier (soit 3 ans après la promulgation de la loi ALUR), pour « Elaboration, Approbation, Suivi, Révisions et Modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). » Il est encore précisé « qu'à compter de cette date et pendant le temps nécessaire à l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes sera compétente pour les révisions et modifications des plans locaux d'urbanismes communaux, de tout document en tenant lieu, et des cartes communales ». Il s'agit de la formulation intégrée aux statuts de la Communauté validés par arrêté interpréfectoral en date du 30 décembre 2016.

Lors de sa dernière séance, le Conseil Communautaire a délibéré tant pour prescrire l'élaboration du PLUI, et que pour reprendre l'intégralité du suivi des démarches en cours concernant les documents de planification communaux.

A ce jour, 13 procédures sont engagées ou à engager, à des niveaux divers d'avancement.

Les communes étant dessaisies de cette compétence, c'est au Conseil Communautaire qu'il appartient de poursuivre les travaux.

Il a été convenu en réunion des 28 maires, de prendre le principe d'une concordance de vue entre la commune et la communauté de communes, cette dernière prenant le parti de suivre la position du conseil municipal. Si celui-ci ne peut plus valablement délibérer depuis le 28 mars 2017, il peut toujours émettre un avis sur les procédures en cours qui seront menées conjointement. Sur cette base, différents dossiers feront dans les années à venir, l'objet d'une décision du Conseil Communautaire.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers sont présentés à l'ordre du jour de la séance concernant deux communes : Ponts-et-Marais et Ault. Les dossiers correspondant sont joints en annexe 6 de la présente note de synthèse.

5.1/ Plan local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais – Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Après avoir renvoyé l'assemblée aux éléments transmis dans la note de synthèse à l'appui de la convocation à la présente séance, lesquels sont retranscrits ci-après pour mémoire, Monsieur le Président donne la parole à Madame Marylise Bovin, maire de Ponts-et-Marais pour la présentation de ce point.

Par délibération en date du 9 octobre 2003, Le Conseil Municipal de Ponts-et-Marais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), lequel définit, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que ces orientations ont par ailleurs, fait l'objet d'une présentation par Madame le Maire de Ponts-et-Marais, en son Conseil Municipal, qui en a débattu informellement lors de sa séance du 10 avril dernier et qui a validé le document les retraçant, joint en annexe 6A de la note de synthèse.

On peut les synthétiser ainsi : le PADD s'oriente vers un développement du centre bourg en prenant également en compte le renouvellement urbain de la friche économique (ex smurfit). Le PLU permettrait ainsi d'accueillir des zones d'urbanisation en dents creuses conformément aux orientations de la loi sur le renouvellement urbain, évitant ainsi l'émiettement urbain et une consommation excessive d'espaces.

Ces orientations prennent en compte l'analyse des contraintes et atouts de ce territoire.

Madame Marylise Bovin insiste sur l'opportunité de procéder à cette modification du PLU par rapport à l'emprise SMURFIT : 35 habitations, un peu d'artisanat et de commerces pourraient voir le jour tout en permettant le réaménagement de la friche. C'est un projet majeur pour le développement de Ponts-et-Marais.

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider les orientations proposées et de les approuver, conformément au document annexé.

5.2/ Plan local d'Urbanisme d'Ault – approbation du PLU et institution du droit de préemption urbain délégué au profit de la commune d'Ault

5.2.1/ Approbation du plan local d'urbanisme de la commune d'Ault

Après avoir renvoyé l'assemblée aux éléments transmis dans la note de synthèse à l'appui de la convocation à la présente séance, lesquels sont retranscrits ci-après pour mémoire, Monsieur le Président donne la parole à Madame Marthe Sueur, maire d'Ault pour la présentation de ce point.

Madame Marthe Sueur précise en préambule qu'elle n'a en aucun cas voulu « refiler le bébé à la Communauté de Communes ». Elle fait remarquer que si on lui a parfois reproché la durée de la procédure en cours à Ault, procédure initiée en 2007, elle note que celle de Ponts-et-Marais a commencé en 2003. Les membres du Conseil Communautaire ayant tous eu le détail du PLU arrivé pratiquement à son terme, Madame Marthe Sueur leur demande de voter le PLU de la Ville d'Ault tel qu'il a été présenté et travaillé.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes prendra en charge toutes les formalités d'opposabilité et sera substitué à la ville y compris en cas de recours, raison pour laquelle, il propose au Conseil Communautaire de se prononcer également sur le suivi de ceux-ci.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L110-1 et suivants, L303.2 et suivants, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ault, en date du 13 avril 2007, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, et l'élaboration d'un PLU,

Vu le débat du Conseil Municipal de la commune d'Ault sur le Projet d'aménagement et de développement durable, et la délibération correspondante en date du 16 décembre 2014,

Vu la concertation conduite par la Commune d'Ault sur le projet de PLU, pendant son élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ault, en date du 8 septembre 2016, portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à enquête publique,

Vu les différents avis des personnes publiques associées, joints au dossier en annexe 6B

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée, en les formes prescrites, du 11 janvier 2017 au 10 février 2017,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 20 mars 2017,

Considérant par ailleurs, que le Conseil Municipal d'Ault a rendu, lors de sa réunion en date du 7 avril 2017, un avis favorable à l'approbation du PLU, validant les modifications apportées au projet de PLU mis à enquête,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, en toute cohérence avec la position émise par le conseil municipal de la commune d'AULT,

- d'approuver les modifications à intervenir après enquête publique, avis des personnes publiques associées et avis du commissaire-enquêteur,

- d'approuver le PLU de la Commune d'Ault tel que le complet dossier figure annexé à cette note,

- de charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'Urbanisme. Il est précisé que le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de la commune d'AULT, à la sous-préfecture d'Abbeville, et à la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- A titre subsidiaire, d'autoriser Monsieur le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou la présente délibération l'approuvant.

Il est néanmoins précisé que la Communauté de Communes, en concertation avec le ou les conseils qu'il lui agréera de désigner, appréciera sur le fond et la forme, la validité des fondements d'éventuels recours, et que dans le cas où ceux-ci doivent être considérés comme remettant sérieusement en cause la légalité du document, le Conseil Communautaire en sera tenu informé afin qu'il puisse, le cas échéant, se prononcer sur les suites à donner.

5.2.2/ Institution du droit de préemption urbain délégué au bénéfice de la commune d'Ault

Monsieur le Président poursuit en expliquant le Code de l'Urbanisme joint aux compétences en matière de planification, celles liées au droit de préemption urbain d'où les deux projets de délibération à suivre :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes des villes sœurs, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace ;

Considérant que l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme joint aux compétences en matière de planification (PLUI, PLU), celles liées au droit de préemption urbain, mais que l'EPCI compétent, peut en déléguer l'usage au bénéfice de communes membres ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités du territoire de maîtriser l'aménagement urbain, de mettre en œuvre une politique de réserve foncière ou d'intervention, notamment en lien avec la politique locale de l'habitat, le développement économique, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipement d'intérêt général ou public, l'organisation du renouvellement urbain, la sauvegarde du patrimoine bâti ou non bâti, et des espaces naturels ;

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas l'ensemble des compétences pouvant justifier de l'usage du droit de préemption urbain, et que la commune en tant qu'acteur majeur de l'aménagement urbain, et auteur prioritaire des actions et opérations visées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, est fondée à obtenir une délégation du droit de préemption à son profit, sur le territoire communal ;

Considérant que s'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cession. Le Titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision ;

Vu le PLU de la Commune d'Ault, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis formulé par la commune concernant la mise en place d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et d'urbanisation future AUr et AU délimitées par le plan de l'urbanisme ;

⊙ Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communes d'Ault, portant sur l'ensemble des zone urbaines U, et d'urbanisation future AUr, et AU telles que délimitées par le plan local d'urbanisme
- de déléguer ce droit de préemption à la Commune d'AULT
- d'inviter la commune à accepter cette délégation sur les zones susvisées et de délibérer en conséquence. A cette occasion, le conseil municipal pourra donner délégation au maire - ou en cas d'absence ou d'empêchement à un autre de ses membres - pour exercer le droit de préemption urbain conformément au code général des collectivités territoriales, et au code de l'urbanisme.
- de demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner pouvant présenter un intérêt communautaire, notamment en matière économique et touristique, ou revêtir un enjeu d'envergure intercommunale soit transmise, à la Communauté de Communes, pour avis, dès réception par la Commune et au plus tard sous huitaine.
- de donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment pour procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir notamment notification à :
 - la préfecture de la Somme
 - la sous-préfecture d'Abbeville
 - la Direction Départementale des Territoires
 - La Direction Départementale des finances publiques
 - Au Conseil Supérieur du Notariat
 - A la chambre des notaires
 - Au barreau du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'à son greffe

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Commune, et dans la mairie d'Ault, pendant une durée minimale d'un mois

Une mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux locaux.

5.3/ Instauration et délégation du droit de préemption urbain au bénéfice des communes

Il est apparu que certaines communes disposaient d'une réglementation instaurant le droit de préemption urbain, obsolète. Cela impliquerait pour ces communes de délibérer à nouveau pour mettre à jour leurs délibérations.

Le transfert automatique du droit de préemption urbain, à l'occasion du transfert de la compétence PLUI / PLU, les prive juridiquement de cette possibilité, puisque conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »

En conséquence, il y a lieu de délibérer sur l'ensemble du territoire pour instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées (U) ou à urbaniser (UA) puis de déléguer ce droit aux communes, pour les mêmes motifs que ceux ayant prévalu à la précédente délibération portant spécifiquement sur la commune d'AULT, motifs qui seront repris dans la délibération définitive.

Les communes qui disposeraient d'un droit de préemption renforcé sont invitées à se faire connaître afin que ces spécificités puissent être reprises dans une délibération du Conseil Communautaire et pareillement déléguées immédiatement à leur profit.

⊙ En conséquence, et pour les motifs exposés supra, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de l'ensemble des communes éligibles, portant sur l'ensemble des zones urbaines U, et d'urbanisation future AUr, et AU telles que délimitées par leurs plans locaux d'urbanisme,
- d'instaurer le cas échéant, un droit de préemption renforcé dans les communes qui l'avaient instauré avant le 27 mars 2017,
- de donner délégation à chaque commune membre pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser du PLU de son ressort territorial.
- d'inviter les communes membres à accepter cette délégation sur les zones susvisées et de délibérer en conséquence. A cette occasion, le conseil municipal pourra donner délégation au maire - ou en cas d'absence ou d'empêchement à un autre de ses membres - pour exercer le droit de préemption urbain conformément au code général des collectivités territoriales, et au code de l'urbanisme.
- de demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner pouvant présenter un intérêt communautaire, notamment en matière économique et touristique, ou revêtir un enjeu d'envergure intercommunale soit transmise, à la Communauté de Communes, pour avis, dès réception par la Commune et au plus tard sous huitaine.
- de donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment pour procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir notification à
 - les préfectures territorialement compétentes
 - les sous-préfectures territorialement compétentes
 - les Directions Départementales des Territoires (76 et 80)
 - Les Directions Départementales des finances publiques(76 et 80)
 - Au Conseil Supérieur du Notariat
 - Aux chambres des notaires territorialement compétentes
 - Aux barreaux des Tribunaux de Grande Instance territorialement compétents ainsi qu'à leurs greffes

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Commune, et dans les mairies concernées, pendant une durée minimale d'un mois

Une mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux locaux.

6/ questions et informations diverses

Monsieur le président précise que conformément à l'information donnée par mail en date du 20 juin, il propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour, en questions et informations diverses, ce qui fait l'objet d'une acceptation sans réserve par l'assemblée.

6.1 / Validation du contrat proposé par le conseil départemental de la Somme dans le cadre de la politique d'appui aux territoires.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la politique d'appui aux territoires, un contrat est proposé par le conseil départemental de la Somme. Les éléments de celui-ci, bien que non amendables, doivent faire l'objet d'une validation par le conseil communautaire.

Monsieur Emmanuel Maquet explique que l'idée est que les intercommunalités puissent venir en appui du département sur des politiques portées par lui. Il est utile de récompenser aussi les collectivités qui s'impliquent sur des procédures structurantes, et peut-être avancer en terme d'exercice de compétence, c'est pour cela que des bonifications sont mises en place. Il y a un peu d'argent à la clef, en appui des projets structurants du territoire. Il souligne que le département de la Somme est un des derniers à venir en appui des communes et des intercos. Aujourd'hui il n'y a plus d'argent ; l'enveloppe n'est pas magnifique, il aurait préféré qu'elle soit plus importante, mais elle existe, et en accompagnement d'autres financements comme la DETR cela peut être déterminant.

Monsieur le Président ajoute que le département de Seine Maritime accorde encore ces facilités également, et qu'il est dans la même veine. Il a assisté à une réunion à ce sujet avec le président Martin, qui a bien précisé que le caractère structurant s'apprécie en fonction de la taille du porteur de projet. Tôt ou tard, il est bien certain que les cofinancements départementaux risquent de disparaître, les charges des départements en matière sociale, pour les collèges ou les routes, grevant drastiquement leurs budgets.

Afin de permettre aux communes samariennes de pouvoir déposer le plus rapidement possible leur dossier au Conseil Départemental, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider le projet de contrat, tel que transmis.

- ⊙ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'approuver le contrat proposé par le conseil départemental de la Somme dans le cadre de la politique d'appui aux territoires.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci, tout avenant à intervenir, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6.2/ Position de principe quant au projet de parc éolien en mer

Les services de l'Etat sollicitent la Communauté de Communes pour rendre divers avis en lien avec le projet de parc éolien en mer :

- Avis sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (pour le réseau de transport électricité)
- Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant les lignes électriques pour mise en place de servitudes
- Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant le « poste » en vue d'expropriation
- Avis sur la demande de concession d'utilisation du domaine public (pour le parc éolien en lui-même)

Monsieur le Président précise que c'est un dossier compliqué, les pêcheurs sont contre le choix de la zone et globalement localement, le projet n'est pas acceptable.

Madame Marthe Sueur de poursuivre : « il nous ont tous monté un bateau »

Dans l'assemblée « un bateau dont la coque est percée »

Madame Marthe Sueur de reprendre : « ils nous ont pris pour des rigolos »

Monsieur le Président fait un rappel sommaire du suivi de ce dossier. « Dès la première prise de contact, le groupement s'est mal conduit, et n'a pas respecté le territoire : Ils ne sont pas à la hauteur » et cela est démontré par le fait qu'ils n'ont pas compris que sans retombées économiques certaines, le territoire ne serait pas d'accord.

Monsieur Emmanuel Maquet renchérit en ce sens : « dès le départ, il y a un problème de forme. Un débat public est lancé en 2010, qui ne s'est pas très bien passé, et le porteur de projet avait renoncé. On relance le même projet, en le modifiant à la marge, en 2014, 2015, on a une dernière réunion dans la salle de Mers, très insurrectionnelle, le rapport du commissaire enquêteur est négatif. Tous les indicateurs sont au rouge, et pourtant on continue... on continue pour nous expliquer, dans le genre si vous êtes contre, c'est que vous n'avez pas compris, donc on va vous réexpliquer pour la 100^{ème} fois... et on continue à nous inviter ! Personnellement, je n'y vais plus, et ma position à ce sujet est très ferme. C'est un projet dangereux pour la ressource halieutique, le potentiel touristique du territoire. Il y a en outre dans les cartons un autre projet, un peu plus face Le Touquet, Berck et le Marquenterre, dont les conséquences seraient dramatiques pour la Baie de Somme. Il ne faut pas laisser passer celui du Tréport ; Les 2 sont à moins de 50 km, donc cela offre la possibilité de requalifier l'ensemble dans l'étude d'impact. Cela aboutira à un mitage du littoral, et une fois que cela sera engagé, qu'on aura commencé à flinguer nos paysages, on va nous en mettre partout. Au final, un dans le Pas-de-Calais, un en Seine Maritime, et toutes les conséquences pour la Somme, qui n'en retirera financièrement rien du tout. Au départ, on avait fait miroiter à la ville de Mers une somme de 600.000 €, maintenant on nous parle de 180.000 et demain ce sera sûrement plus rien du tout. Les éoliennes sont devenues certes moins nombreuses, mais plus imposantes, leurs clignotements, tout cela n'apporte rien à notre territoire. C'est un moulin à fric ; Dans d'autres pays, on les démonte. On nous amuse avec l'éolien, sans s'intéresser à d'autres énergies bien moins invasives comme l'énergie marine. On a défigurés nos espaces avec l'éolien terrestre, C'est scandaleux, et à côté de cela, on nous sort des mesures de protection du patrimoine. Les populations sont très remontées et à juste titre. Quand vous avez cela en plus à toute proximité de votre habitation, ça vibre. On n'a pas mesuré les conséquences de tout cela. Le projet déchaîne toutes les oppositions contre lui, le Conseil Départemental est contre, le syndicat Mixte également, Mers aussi, personnellement je vote contre ! C'est un mauvais projet pour notre territoire. De toute façon en plus, on nous demande notre avis, il est toujours négatif, mais on continue quand même ! on se fout du monde !

Monsieur Alain Trouessin abonde ces propos en affirmant : « Criel s'est très tôt élevée contre ce projet. On assiste à un simulacre démocratique : des réunions, des débats publics, des tas d'avis et derrière c'est cause toujours, tu m'intéresses, et la charrette avance ! Une éolienne terrestre présente une puissance de 4 Mégawatts, pour un rendement ramené à 25% - ça ne tourne pas si il fait trop chaud, trop froid, trop de vent, pas de vent – soit une production d'1 mégawatt. Une tranche nucléaire, c'est l'équivalent de 1300 éoliennes ! on raconte des conneries aux français, quand on leur promet la fermeture du nucléaire contre la montée en puissance des éoliennes, c'est du délire. La région des Hauts de France comprend 1800 éoliennes, en perspective du nucléaire, c'est peanuts, et des paysages partout massacrés. On a aujourd'hui le coût du kilowatt heure le plus bas d'Europe. A qui profite le crime ! on ment aux français, et j'invite tout le monde à regarder attentivement leurs factures, il y a une ligne CSPE, contribution au service public de l'électricité, introduite par la loi NOME. C'est par ce biais qu'est organisé le rachat au prix fort du kilowatt heure éolien. L'Etat français s'est engagé au rachat au prix fort, et derrière il y a une compensation sur nos factures, au profit au final de lobbies privés. Cela contourne le droit européen, car ce n'est rien moins que des subventions cachées. Il y a aujourd'hui en France, 13 millions de précaires en énergie. De plus en plus de personnes ne sont plus en capacité de payer leurs factures et ces dispositions ne vont rien arranger. L'éolien, c'est une chiure de mouche en terme de besoin, mais par contre, l'impact sur la facture va être massif. Via la CSPE, nos factures vont exploser, de 1200 euros par an, il faut s'attendre à 1500 , 1800 euros ! En plus les technologies développées sont déjà obsolètes. Je suis très favorable aux énergies renouvelables ! Que l'on s'intéresse donc à l'énergie hydrolienne par exemple, que les recherches continuent, mais qu'on arrête de faire des écrans de fumées ! on nous prend pour des idiots ! »

Monsieur le Président conclut en faisant remarquer qu'autour de la table, il y a des personnes en parfaite connaissance de ces sujets. Il précise qu'il est pour sa part favorable à la prise d'avis systématiquement négatifs, quelles que soient les demandes présentées, compte tenu des positions déjà prises par la communauté, les communes ou d'autres instances locales, comme la CCI par exemple.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et constatant que les intérêts publics sont floués par ce projet, décide à l'unanimité :
- de rendre des avis systématiquement négatifs dès lorsqu'ils ont un lien avec le projet de parc éolien offshore dénoncé
- de rendre donc les avis suivants :
 - Avis défavorable sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (pour le réseau de transport électricité)

- Avis défavorable sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant les lignes électriques pour mise en place de servitudes
 - Avis défavorable sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant le « poste » en vue d'expropriation
 - Avis défavorable sur la demande de concession d'utilisation du domaine public (pour le parc éolien en lui-même)
- De charger Monsieur le Président de signer tout acte et d'entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6.3/ Modifications et compléments apportés à la délibération du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUI

Lors de notre séance du 13 avril, le Conseil Communautaire a délibéré afin de prescrire l'élaboration du PLUI.

Par courrier reçu le 20 juin 2017, les services de l'Etat émettent un certain nombre de remarques et demandent de bien vouloir compléter ou préciser certains points de cette délibération :

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
 - de retirer la délibération du 13 avril 2017 ;
 - de la confirmer par une délibération en date de ce jour précisant davantage les modalités de collaboration et d'organisation de la conférence territoriale : Celle-ci se composera des 28 maires et se réunira à chaque étape clef de la constitution du dossier ;
 - de disjoindre le plan de déplacement de la procédure de PLU prescrite, faute de compétence transférées sur ce point à ce jour ;
 - de mentionner explicitement que les facultés de sursis à statuer ne seront, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, actives qu'à compter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Remarques des conseillers

Monsieur Michel Delepine précise que dans l'action permanente à mener en faveur du rail, nous avons appris lors de la venue de M. Darmanin à Mers, qu'un travail a été mené sur le Vimeu, pour la mise en place d'un pôle mobilité. C'est très important notamment pour la desserte Le Tréport/Mers vers Abbeville.

Monsieur le président lui précise que ce genre d'action ne peut que susciter un intérêt et qu'à ce titre, la Communauté de Communes y est des plus favorables. Son action est néanmoins limitée par le fait que contrairement à la Communauté de Communes du Vimeu, la Communauté de Communes des villes soeurs ne s'est pas encore vu transférer, par ses communes membres, la compétence transport.

Monsieur Michel Delepine revient sur le fait qu'a été organisée une intéressante réunion dans le cadre du projet de contrat local de santé. Il souhaite savoir quelles suites sont données à ces premiers contacts, en faisant remarquer qu'il faut anticiper sur ces sujets.

Monsieur le Président précise que Monsieur Yves Derrien pilote le projet de contrat de santé, et que des élus du territoire sont par ailleurs investis dans leur commune pour la création de maison de santé. « je pense à la commune de Gamaches qui porte courageusement un projet de ce type, mais aussi à Criel ». Notre territoire souffre d'un manque d'attractivité pour les professionnels de santé.

Monsieur Yves Derrien précise que la réunion organisée le 2 mars dernier, faisait suite à plus d'un an de démarches en vue d'aboutir à la signature d'un contrat local de santé (CLS). A l'issue de cette rencontre, des fiches actions devaient être établies. Le Dr Grenier qui pilotait cette réunion et au sein de l'ARS, l'opération, est parti en retraite, fin avril début mai. « Le territoire est toujours dans la course pour concrétiser ce contrat, on arrive à une époque où cela sera maintenant possible surement en septembre. Il faut viser la signature du contrat vers la fin de l'année. Une fois signé, il nous engage ARS et nous. Il faut bien se dire que les actions prévues ne vont pas se faire par magie. Il faudra donc aussi mettre des moyens pour l'animation du CLS avec, nous l'espérons, l'aide de l'ARS. On rentre dans un schéma de désignation, et il faudra que l'on se positionne nous aussi budgétairement. »

Le CLS de Dieppe a été renouvelé cette année. Il ne faudra pas occulter la nécessité d'un budget animation et communication, donc on peut commencer à y réfléchir.

Par contre le CLS ne traite pas de la façon d'attirer les médecins, cela reste un problème pour tous, y compris Dieppe. On est passé tout juste à côté de la pénurie de médecin urgentiste. L'ARS finance aujourd'hui un intérimaire pour pallier à l'absence de titulaires. Il faudra savoir à l'échelle de la communauté de communes encourager toutes les initiatives.

Monsieur Alain Trouessin souhaite faire le point sur la GEMAPI. Il a assisté à quelques réunions, et rappelle que la compétence est attribuée à partir du 1^{er} janvier 2018, à l'interco. C'est un gros travail administratif, juridique et financier. Même avec la perception de la taxe dédiée de 40 euros par habitant, on devra y consacrer de l'argent. C'est un gros sujet, un peu opaque pour nos administrés. Il demande à Monsieur Emmanuel Maquet, vice-président en charge de ces questions s'il a plus d'information de son côté.

Monsieur Emmanuel Maquet lui précise que côté Somme, on est en attente d'instructions de l'Etat sur le schéma de mise en œuvre de la GEMAPI.

Monsieur Alain Trouessin explique qu'est mis en place la SOCLE : stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau par les services de l'Etat. La SOCLE est portée par le préfet, il y a encore beaucoup de choses à définir, autant vous dire que l'on court avec des bâionnettes dans le dos...

Il signale qu'à Criel, il y a deux PPRN. Bien sur ces plans de protections sont utiles, nécessaires même, puisque derrière la protection des personnes et des biens est en jeu. Mais les services de l'Etat, c'est comme sur le parc off shore, c'est cause toujours tu m'intéresses. Il y a une disproportionnalité entre le risque et la mise en œuvre du règlement. « La commune de Criel a déposé un recours contre l'arrêté préfectoral portant PPRN, et déposé une requête en annulation au Tribunal administratif, car l'arrêté est illégal, ce dont j'aurais l'occasion prochainement de vous reparler avec plus de détails. A titre d'exemple en zone bleu clair, c'est une zone où les constructions sont possible sans contrainte importante : dernièrement on a reçu une demande d'évolution d'une maison en restaurant (ERP). Résultat refus des services de l'Etat car un tiers est en zone bleue... Aujourd'hui, bien qu'il y ait un contentieux en cours, les services de l'état m'imposaient d'adosser le PPRN au PLU, je m'y suis refusé en tant que maire. » La compétence PLU est maintenant transférée et via la DDTM on demande à la communauté de communes de bien vouloir annexer le PPR au PLU de Criel... « Je souhaite demander à la Communauté de Communes de ne pas le faire. Ensemble on est plus fort, et il n'y a pas réellement de risque pour la Communauté de Communes. Par solidarité, je souhaite que vous puissiez m'accompagner sur ce sujet, et vous opposer, par l'inertie, à cette demande. »

L'assemblée souscrit à cette demande qui va dans le sens de son positionnement habituel en accompagnement des communes.

Monsieur Raynald Boulenger souhaite avoir des informations concernant l'accueil des gens du voyages. « Une réunion a été organisée ici même ainsi qu'à la sous-préfecture d'Abbeville, selon laquelle les communes samariennes de la CCVS n'auraient pas d'obligations et pourraient demander l'intervention des forces de l'ordre en cas d'installation illégale des gens du voyage, eu égard à l'existence de l'aire de grand passage à Abbeville. Ce n'est pas ce qui a été dit lors de la réunion organisée à la Communauté de Communes. »

Monsieur le Président lui explique que les choses ne lui ont pas été présentées comme cela à la sous-préfecture de Dieppe. Il a été clairement précisé que faute pour la Communauté de Communes de se doter d'une aire de grands passages, conformément au schéma départemental, les communes – sans préciser toutefois lesquelles – ne pourraient solliciter l'appui des forces de l'ordre en cas d'installation illégale.